



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Procuration : comment voter le jour de l'élection ?

Vérfifié le 29 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Faire une procuration \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604)

Un électeur vous a chargé de voter à sa place lors d'une élection (municipales, départementales, législatives, présidentielle) ou d'un référendum.

Pour cela, cet électeur a préalablement [fait une procuration \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604), il vous a informé du fait que vous deviez voter à sa place et il vous a indiqué le numéro de son bureau de vote.

Pour voter à sa place, vous devez, le jour de l'élection, vous rendre à son bureau de vote et avoir votre propre [pièce d'identité \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1361).

Vous n'avez pas besoin d'avoir la carte électorale de la personne qui vous a chargée de voter pour elle, ni d'aucun autre document la concernant. Le seul document que vous avez à présenter est votre pièce d'identité.

A noter : l'électeur qui a fait la procuration peut toujours venir au bureau de vote et voter personnellement, à condition de le faire avant la personne qu'il a désignée pour voter à sa place.

Textes de loi et références

- [Instruction INTA2101962J du 6 avril 2021 relative au vote par procuration](https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45154?origin=list) (https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45154?origin=list)